



Réf.: DRH/DPH

Luxembourg, le 24 novembre 2025

A I D E – M E M O I R E
des conditions d'admission détaillées au poste de
chargé de gestion (m/f)
statut du fonctionnaire communal

L'administration communale se propose de recruter un **chargé de gestion (m/f)** pour les besoins du Service Evénements, fêtes et marchés, dans le « groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique » sous le **statut du fonctionnaire communal** et à plein temps.

a) Conditions d'admissibilité :

- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ;
- **disposer d'un certificat de réussite à l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique, émis par le Ministre des Affaires intérieures.**

Les diplômes d'études supérieures doivent être inscrits au registre des titres de formation prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

b) Pièces à joindre :

- 1) lettre de motivation (veuillez l'adresser au collège des bourgmestre et échevins et indiquer la référence suivante : **413-A2-fonc**) ;
- 2) acte de naissance ou acte de mariage ;
- 3) curriculum vitae détaillé (périodes exactes des études et des professions antérieures) ;
- 4) copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- 5) extrait récent du casier judiciaire – bulletin N°3 (Guichet.lu) ;
- 6) copie de la carte d'identification de la Sécurité sociale du Grand-Duché de Luxembourg (matricule social) ;
- 7) copies des diplômes et certificats d'études ;
- 8) photo passeport récente ;
- 9) copie de l'inscription au registre des diplômes prévu par la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (Ministère de l'Enseignement

- Supérieur et de la Recherche 20, Montée de la Pétrusse Luxembourg) ;
- 10) certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu)
 - 11) **une preuve de réussite de l'examen d'admissibilité dans le groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique.**

Les candidat(e)s voudront indiquer le **numéro de téléphone** par lequel ils/elles pourront être contacté(e)s.

Les demandes, munies des pièces à l'appui requises, sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins, L-2090 Luxembourg, pour le **vendredi, 28 novembre 2025** au plus tard.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas pris en compte.

c) **Modalités de recrutement :**

Le recrutement sera réalisé sur base des dossiers de candidatures et le cas échéant d'entretien.

Le/la candidat(e) retenu(e) devra se soumettre à un examen médical d'embauche auprès du médecin de travail compétent pour les fonctionnaires communaux, par application de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées aux candidat(e)s en temps utile.

Le/la candidat(e) bénéficiera d'une nomination aux fonctions de chargé de gestion par le conseil communal. Suivant le vécu professionnel du/de la candidat(e) dans la fonction communale, la nomination sera provisoire ou définitive.

Le service provisoire comprend un cycle de formation à l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et des examens de fin de formation.

Rémunération :

La rémunération est celle du groupe de traitement **A2**, sous-groupe scientifique et technique tel que fixé par les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

Le/la candidat(e) est considéré(e) comme étant **en service provisoire** pendant les deux premières années de service où il/elle touche une indemnité de 278 points indiciaires, soit 6.764,91 € brut pendant les deux premières années au nombre-indice actuel de 968,04.

Par ailleurs, une réduction du service provisoire d'une durée maximale d'un an peut être accordée au candidat demandeur sur présentation de certificats de travail ou autres pièces documentant la nature, la durée et le degré des occupations professionnelles antérieures. La réduction du service provisoire est calculée à raison d'un mois de réduction pour quatre mois d'activité professionnelle accomplis.

Au niveau général, la fonction de chargé de gestion comprend les grades 10, 11 et 12 et les avancements en traitement aux grades 11 et 12 se font après respectivement trois et six années de grade à compter de la nomination définitive.

Au niveau supérieur, la fonction de chargé de gestion dirigeant comprend les grades 13 et 14. L'accès au niveau supérieur se fait par promotion et est subordonné à l'accomplissement d'au moins douze années de grade passées au niveau général et à la condition d'avoir suivi au moins douze jours de formation continue à l'Institut national d'administration publique.

Les promotions aux grades 13 et 14 interviennent après chaque fois trois années de grade à compter du dernier avancement en grade, sans que la promotion au dernier grade ne puisse intervenir avant d'avoir accompli vingt années de grade à compter de la nomination définitive.

Le cas échéant il/elle pourra bénéficier d'une allocation de famille de 29 points indiciaires si les conditions d'octroi fixées par l'article 16 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, sont remplies.

Le traitement est adapté aux variations du coût de la vie, constaté par l'indice pondéré, suivant les dispositions afférentes.

Les titulaires seront affilié(e)s à la Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux ainsi qu'à la Caisse de Maladie y rattachée dont bénéficieront également, le cas échéant, certains membres de leur famille.

Le fonctionnaire en activité de service, nommé provisoirement ou définitivement, bénéficie d'une allocation de fin d'année ainsi que d'une allocation de repas.
